

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-11-17-01199 Référence de la demande : n°2021-01199-011-001

Dénomination du projet : Laurent ARTHUR : enlèvement et transport chiroptères parcs éoliens - Cher

Lieu des opérations : -Département : Cher

Bénéficiaire : Chauve qui peut - Ancien conservateur du Muséum d'histoire naturelle de Bourges

MOTIVATION ou CONDITIONS

Le dossier est un renouvellement. Il est déposé par Laurent Arthur désormais à la retraite qui demande à poursuivre l'analyse des cadavres de chiroptères morts envoyés au Muséum de Bourges comme demandé dans les protocoles de ramassage sous les parcs éoliens de la région Centre-Val de Loire.

La demande est assortie d'une analyse des cadavres réalisée pour l'année 2018.

Eu égard à l'intérêt pour la science de ce travail et les qualifications de l'intéressé, la demande d'enlèvement, de transport et de détention de toutes les espèces de chiroptères soumises à l'avis du CNPN reçoit un avis favorable pour les années 2022 et 2023.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : **Michel METAIS**

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 7 janvier 2022

Signature :

